

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER :

POUR LE « SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO » DES ZONES I-219, C-222, I-223, P-310, M-235, M-322 ET H-324.

POUR « TOUTES LES ZONES », TOUT LE TERRITOIRE DE SAINTE-CATHERINE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 14 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-67 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur mixte du Pôle Léo :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone M-235, afin d'y modifier les dispositions spéciales et les normes, notamment la hauteur des bâtiments jusqu'à 10 étages, et du nombre maximal de 150 logements par bâtiment.

Pour toutes les zones :

- Spécifier certaines dispositions quant à l'implantation d'un bâtiment principal;
- Ajouter des normes pour un espace de stationnement souterrain;
- Ajouter une terminologie et des normes destinées à l'autopartage;
- Ajouter des normes et des exigences relatives aux équipements de mobilité durable (borne de recharge et support à vélo).

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-67 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 9 juin 2020.

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës et de tout le territoire de Sainte-Catherine afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

Pour le secteur mixte du Pôle Léo, de modifier la grille des usages et normes de la zone M-235, afin d'y modifier les dispositions spéciales et les normes, notamment la hauteur des bâtiments jusqu'à 10 étages, et du nombre maximal de 150 logements par bâtiment peut provenir de la zone M-235 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones I-219, C-222, I-223, P-310, M-322 et H-324.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

Pour toutes les zones, de spécifier certaines dispositions quant à l'implantation d'un bâtiment principal, d'ajouter des normes pour un espace de stationnement souterrain, d'ajouter une terminologie et des normes destinées à l'autopartage et d'ajouter des normes et des exigences relatives aux équipements de mobilité durable (borne de recharge et support à vélo) peut provenir de toute zone du territoire.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter sur tout le territoire de Sainte-Catherine.

Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être consultée sur le site Internet officiel de la Ville de Sainte-Catherine au www.ville.sainte-catherine.qc.ca dans la section « [Avis publics](#) ». ([Pour l'explication du projet](#))

2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2020 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 juin 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'avant du bâtiment, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis soit le 11 juin 2020, et ce jusqu'au 26 juin 2020, 16 h 30.

3. Description du périmètre

Pour le secteur mixte du Pôle Léo : I-219, C-222, I-223, P-310, M-322 et H-324.

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
M-235	Route 132 : 6040 à 6180 et lots 3 558 401, et lots 2 374 177, 6 271 625, 6 341 454 Rue Léo
ZONES CONTIGUËS	ADRESSES CONCERNÉES
I-219	boulevard Saint-Laurent : Lots 6 341 455 et 5 633 699 1 ^{ère} Avenue : 1425 à 1485

	rue Léo :	Lot 2 374 196
	Route 132 :	6040 À 6042 et 6180
C-222	Route 132 :	6240 à 6300, lot 6 271 625-P
	1 ^{ère} Avenue :	1585 à 1625
I-223	1 ^{ère} Avenue :	1425 à 1545
P-310	rue Barbeau :	Lot 2 374 153
M-322	Route 132 :	5680 à 6000
	Barbeau :	1700 à 1720
H-324	Cherrier :	1640 à 1720 / 1785 à 1865
	Marc-Aurèle-Fortin :	5725 à 5925
	Barbeau :	1657 à 1665 / 1680

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

Absences de demande

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-67 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le règlement no. 2009-Z-67 peut être consulté sur le site Internet officiel de la Ville de Sainte-Catherine au www.ville.sainte-catherine.qc.ca dans la section «[\(Pour l'explication du projet de règlement 2009-Z-67, cliquez ici\)](#)». Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Donné à Sainte-Catherine, ce 11 juin 2020

Me Pascalie Tanguay, greffière